



Compte-rendu de la réunion  
 du Conseil de Communauté de Communes  
 Messigny-et-Vantoux, le 22 juin 2017  
 Convocation du 15 juin 2017

**Présents/Pouvoirs :**

M. Jean-François DESSOLIN	Maire	Bligny le Sec	
M. Gabriel BLAISE	Maire	Chanceaux	
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny	
M. Albert LACOME	Maire	Curtil-Saint-Seine	
M. Pascal MINARD	Maire	Darois	
M. Bruno MOUSSERON	Conseiller Municipal	Darois	
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules	
M. Gilles DUTHU	Maire	Francheville	
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois	
M. Marc HIEROLZER	Maire	Lamargelle	Absent
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry	
M. Vincent LEPRÊTRE	Maire	Messigny-et-Vantoux	
Mme Céline PICCIONE	Adjointe	Messigny-et-Vantoux	Absente excusée pouvoir à Julien Ollagnier
M. Alain DUVERT	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	Absent excusé
Mme Nadine VOLLMER	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
M. Julien OLLAGNIER	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	
Mme Marie-Madeleine FEBVRE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
Mme Françoise GAY	Conseillère Municipale	Messigny et Vantoux	
M. Serge RESSY	Conseiller Municipal	Messigny et Vantoux	
M. Jean-Luc COUTURIER	Conseiller Municipal	Messigny et Vantoux	Absent
M. Alain MORISOT	Maire	Panges	
M. BOUCHEROT Nicolas	Maire	Pellerey	
M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange	
Mme Éliane LÉPINE	Maire	Poncey-sur-L'ignon	
M Gilbert PERRON	Maire	Prenois	
Mme Françoise LEBRUN	1ere adjointe	Prenois	Absente excusée pouvoir à Gilbert PERRON

M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont	
M. Bertrand TORTOCHAUX	1 <sup>er</sup> adjoint	St-Martin-du-Mont	
M. Daniel MALGRAS	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye	Absent excusé pouvoir à Fabien Cordier
M. Fabien CORDIER	1 <sup>er</sup> adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy	
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec	
M. Florian GONZALEZ	1 <sup>er</sup> adjoint	Savigny-le-Sec	Absent excusé pouvoir à Jean-Michel STAIGER
Mme Martine SICCARDI	2 <sup>e</sup> adjointe	Savigny-le-Sec	
M. Claude PRATBERNON	3 <sup>e</sup> adjoint	Savigny-le-Sec	
M. Cyrille FAUCONET	Maire	Trouhaut	
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val Suzon	
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey	
M. Pierre GARNIER	Maire	Vaux Saules	
Mme Marie-Claude POSIERE	Maire	Villotte-Saint-Seine	

Madame Catherine LOUIS déclare la séance ouverte à 18h50.

Intervention de M. Setphen LOUREIRO sur le sujet de la fiscalité de la collectivité ( FPCI, CIF... )

Madame Louis ouvre ensuite la séance du Conseil Communautaire, elle énonce les excusés et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Monsieur Bruno Mousseron est désigné secrétaire de séance.

Madame Louis propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2017. Le procès-verbal est adopté.

### **Point 1 : FPIC 2017**

*Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi finances pour 2017 qui fixe les modalités d'application du FPIC ;*

La notification du FPIC a été transmise par les Services de l'Etat à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Le FPIC a été créé dans le but de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et entre les Communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs Communes membres et des Communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux Intercommunalités et Communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles Intercommunaux (EPCI et ses Communes membres) ou les Communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant s'avère supérieur ou égal à 1 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Critère préalable : que l'effort fiscal de l'ensemble Intercommunal ou de la Commune isolée soit supérieur à 0,5. L'objectif étant que les Communes qui n'ont pas besoin d'actionner le levier fiscal (avec des taux inférieurs à 50% de la moyenne nationale) soient exclues du dispositif.

Ce critère rempli, sont bénéficiaires d'une attribution du FPIC :

- ⇒ 60 % des ensembles intercommunaux, classés selon un indice synthétique représentatif des ressources et des charges des collectivités et composé à 60% du revenu par habitant (par rapport à la moyenne nationale), à 20% du potentiel financier agrégé par habitant (par rapport à la moyenne nationale) et à 20% de l'effort fiscal sur les ménages (TH, TFB, TFNB, TEOM) ;
- ⇒ Les Communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre dont l'indice synthétique de ressources et de charges est supérieur à l'indice médian calculé pour les ensembles Intercommunaux et les communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre.

Une fois définie la contribution (ou l'attribution) d'un ensemble Intercommunal ou d'une Commune isolée, elle sera répartie entre l'EPCI et ses Communes membres selon des modalités définies par la loi et modifiables par l'EPCI à la majorité qualifiée ou à l'unanimité.

Il existe néanmoins la possibilité de modifier, par délibération, la règle de répartition du prélèvement :

**Répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » :**

par délibération prise à la majorité des deux tiers, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet :

- Entre l'EPCI et ses communes membres : libre mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun
- Entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire de leur population, de l'écart de revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

**Répartition dérogatoire « libre » :**

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI

La fiche d'information FPIC 2017 (Métropole + DOM) retraçant les données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC est jointe à la présente délibération.

**ENTENDU** l'exposé relatif à l'engagement financier préalable au vote du Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon est prélevée pour un montant de 273 237 € ;

**CONSIDÉRANT** la répartition du FPIC entre L'EPCI et les Communes membres :

Part EPCI	98 588
Part communes membres (détail ci-dessous)	174 649
TOTAL	273 237

Détail par Communes membres :

BLIGNY-LE-SEC	4579
CHAMPAGNY	622
CHANCEAUX	3991
CURTIL-SAINT-SEINE	2218
DAROIS	16132
ETAULES	3436
FRANCHEVILLE	4655
FRENOIS	1952
LAMARGELLE	3964
LERY	3786
MESSIGNY-ET-VANTOUX	51504
PANGES	0
PELLEREY	1969
POISEUL-LA-GRANGE	3580
PONCEY-SUR-LIGNON	1965

PRENOIS	9412
SAINT-MARTIN-DU-MONT	9607
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	7531
SAUSSY	1751
SAVIGNY-LE-SEC	21180
TROUHOUT	2578
TURCEY	4732
VAL-SUZON	4723
VAUX-SAULES	3274
VILLOTTE-SAINT-SEINE	2508

CONSIDÉRANT que l'Intercommunalité peut, par délibération de son Conseil Communautaire, décider de trois modes de répartition entre l'EPCI et ses Communes membres au titre du FPIC. L'EPCI a le choix : de conserver la répartition dite « de droit commun », d'opter pour une répartition « dérogatoire en fonction du CIF » ou d'opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**POUR : 37**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

⇒ **DÉCIDE** d'opter pour le mode libre pour l'exercice de l'année 2017 ;

⇒ **DIT** que le prélèvement sera pris en charge en totalité par la Communauté de communes ;

## **Point 2 : Décision modificative n°1 budget général**

**Objets :** Intégration du FPIC

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 02 : Dépenses imprévues	-13 237,00		
64111 (012) - 02 : Rémunération principale	-10 000,00		
739223 (014) - 02 : Fonds de péréquation d	23 237,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Communautaire,

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**APPROUVE** la décision modificative présentée

**Point 3 : Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> Septembre 2017**

**La Présidente, rappelle à l'Assemblée :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 19-06-2017 ;*

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017

**La Présidente propose à l'Assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Modification du tableau des effectifs

**EMPLOIS PERMANENTS :**

**Filière animation :**

- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 32h37 hebdomadaire au lieu de 31h34 à compter du 01.09.2017
- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 24h03 hebdomadaire au lieu de 22h10 à compter du 01.09.2017
- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 17h06 hebdomadaire au lieu de 17h19 à compter du 01.09.2017

### **Filière technique :**

- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 33h25 hebdomadaire au lieu de 33h27 à compter du 01.09.2017
- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 22h29 hebdomadaire au lieu de 23h00 à compter du 01.09.2017
- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 20h26 hebdomadaire au lieu de 22h49 à compter du 01.09.2017
- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 15h21 hebdomadaire au lieu de 18h03 à compter du 01.09.2017
- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 20h56 hebdomadaire au lieu de 16h55 à compter du 01.09.2017
- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 30h55 hebdomadaire au lieu de 30h22 à compter du 01.09.2017
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaire à compter du 01.04.2017
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaire à compter du 01.04.2017
- ⇒ La suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet à raison de 35h heures hebdomadaire à compter du 01.04.2017

### **Filière Culturelle :**

- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à raison de 24h17 hebdomadaire au lieu de 24h23 à compter du 01.09.2017

## **NON TITULAIRE PERMANENTS**

### **Filière administrative :**

- ⇒ Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe territorial contractuel à temps non complet à raison de 20h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

**Filière technique**

- ⇒ Modification d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 21 h48 hebdomadaire au lieu de 22h23 à compter du 01.09.2017 au 1<sup>er</sup> échelon du grade
- ⇒ Modification d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaire au lieu de 4h à compter du 01.09.2017 au 1<sup>er</sup> échelon du grade
- ⇒ suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet à raison de 17h30 à compter du 01-02-2017.

**Filière animation :**

- ⇒ Modification d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 12h13 heures hebdomadaire de service au lieu de 12h28 à compter du 01.09.2017 au 1<sup>er</sup> échelon du grade
- ⇒ Modification d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel non titulaire à temps non complet à raison de 14h16 heures hebdomadaire de service au lieu de 19h58 à compter du 01.09.2017 au 1<sup>er</sup> échelon du grade
- ⇒ Modification d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 14h01 heures hebdomadaire de service au lieu de 12h13 à compter du 01.09.2017 au 1<sup>er</sup> échelon du grade
  
- ⇒ Modification d'un poste d'adjoint territorial contractuel à temps non complet à raison de 18h27 heures hebdomadaire de service au lieu de 19h22 à compter du 01.09.2017 au 1<sup>er</sup> échelon du grade
  
- ⇒ Modification d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 9h07 heures hebdomadaire de service au lieu de 14h23 à compter du 01.09.2017 au 1<sup>er</sup> échelon du grade
  
- ⇒ Modification d'un poste d'adjoint d'animation territorial non titulaire territorial contractuel à temps non complet à raison de 12h57 heures hebdomadaire de service au lieu de 9h28 à compter du 01.09.2017 au 1<sup>er</sup> échelon du grade
  
- ⇒ Modification d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 23h23 heures hebdomadaire de service au lieu de 23h48 à compter du 01.09.2017 au 1<sup>er</sup> échelon du grade
  
- ⇒ Modification d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 9h10 heures hebdomadaire de service au lieu de 3h30 à compter du 01.09.2017 au 1<sup>er</sup> échelon du grade



**CDI**

- ⇒ Changement de durée de service d'un poste en CDI à raison de 15h29 hebdomadaire au lieu de 17h36 à compter du 01.09.2017,
- ⇒ Changement de durée de service d'un poste en CDI à raison de 29h14 hebdomadaire au lieu de 27h27 à compter du 01.09.2017
- ⇒ Suppression d'un poste en CDI à raison de 7h15 hebdomadaire à compter du 01.09.2017
- ⇒ Suppression d'un poste en CDI à raison de 16h22 hebdomadaire à compter du 01.09.2017

**Sans grade :**

- ⇒ Suppression d'un poste CDD à raison de 35h hebdomadaire à compter du 01.09.2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**POUR : 37**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- ⇒ **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé figurant en annexe qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- ⇒ **ABROGE** la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 11 octobre 2016.
- ⇒ **AUTORISE** la Présidente ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- ⇒ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 ;

**Point 4 : Avenant à la convention Remboursement des frais de personnel**

Vu les conventions de mise à disposition de personnel signées avec les communes en 2015.

Madame la Présidente explique que le passage en fiscalité professionnelle unique et la mise en place d'attributions de compensation, oblige à revoir les articles 5.2 et 5.3 sur les modalités de remboursements de personnel.

Après discussion, le Conseil Communautaire :

**POUR : 37**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**AUTORISE** la Présidente à signer les avenants relatifs aux conventions de mise à disposition du personnel

**Point 5 : Tarifs NAP Récréatives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et notamment l'article 4 relatif à la compétence périscolaire.

Sur propositions de la commission sociale réunie le 2 mai 2017.

Les tarifs sont modifiés comme suit :

**Nap récréatives :**

AP à la ½ heure	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0.032%	0.40 €	0.80 €
2 enfants	0.027 %		
3 enfants	0.022%		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**POUR : 36**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**APPROUVE** les tarifs NAP récréatives

Monsieur Cyrille Fauconnet interpelle Madame la Présidente sur le sujet des Nap, et plus particulièrement sur la possibilité de les supprimer.

Madame la Présidente répond qu'à ce jour aucun texte réglementaire n'a été publié. Une réunion a été organisée le 24 mai 2017 en présence des Maires et des Présidents de Sivos afin de recueillir leur avis. A l'unanimité, la suppression des Nap a été reportée à la rentrée 2018/2019 afin de permettre la mise en place d'une organisation qui satisfasse le plus grand nombre.

Madame la Présidente précise que le vote du point n°3 relatif au tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2017 tient compte de ce choix. (vote à l'unanimité)

**Point 6 : Tarif du repas adulte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et notamment l'article 4 relatif à la compétence périscolaire.

Sur propositions de la commission sociale réunie le 2 mai 2017.

Il est proposé de créer un tarif de repas adulte qui s'adresse :

- aux enseignants, profitant du service de livraison et préparation des repas,
- ainsi qu'exceptionnellement aux parents participant au temps de restauration lors de manifestations organisées par la Communauté de communes.

Le tarif proposé est de 5.50€

Après discussion, le Conseil Communautaire :

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

- **DECIDE** de Fixer le tarif des repas adulte à 5.50 €

**Point 7 : Attribution du Marché de fournitures de repas en liaison froide pour les sites périscolaires et extrascolaires**

*Vu l'article 04 des statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, relatif à la compétence périscolaire et extrascolaire.*

*Vu la délibération du 6 avril 2017 autorisant le lancement du Marché*

*Vu l'avis de la commission Mapa du 13 juin 2017*

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon doit attribuer le marché de fournitures des repas en liaison froide sur les sites périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Madame la Présidente propose de retenir la proposition de la société SHCB, mieux disante.

Après discussion, le Conseil Communautaire :

**POUR : 36**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 1**

- **RETIENT** l'offre de la société SHCB
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents nécessaire à la réalisation de ce marché ;

**Point 8 : Convention UFCV 2017/2018**

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, adoptés le 20 janvier 2014, et notamment l'alinéa de l'article 04, relatif à la gestion du fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires ;*

Madame la Présidente explique que suite au départ de plusieurs agents, une réflexion a été engagée pour recourir à des intervenants extérieurs pour la mise en œuvre de missions d'animation dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de conventionner avec l'UFCV Bourgogne Franche-Comté, pour une durée d'un an renouvelable une fois selon les modalités suivante :

- *Un poste de référent sur le secteur de Savigny le Sec en temps plein annualisé ;*

- *Un poste d'animateur du temps méridien et des NAP sur le site de Messigny et Vantoux et des NAP sur le site de Savigny le Sec, à raison de 20h11 par semaine annualisé;*
- *Un poste d'animateur du temps méridien et des NAP sur le site de Messigny et Vantoux et des NAP sur le site de Savigny le Sec, à raison de 11h35 par semaine annualisé;*
- *Un poste d'animateur du temps méridien et des NAP sur le site de Messigny et Vantoux et des NAP sur le site de Savigny le Sec, à raison de 10h05 par semaine annualisé;*
- *Un poste d'animateur du temps méridien et des NAP sur le site de Savigny le Sec, à raison de 6h88 par semaine annualisé;*
- *Deux postes d'animateurs du temps méridien, à raison de 7h12 par semaine annualisé;*
- *Un poste d'animateur du temps méridien et des NAP sur le site de Darois, à raison de 9h16 par semaine ;*

Le montant de la convention s'élève à 108000€ par an, comprenant la masse salariale, charges patronales incluses, les coûts administratifs de gestion et de suivi pédagogiques des postes, ainsi que le remplacement d'éventuel arrêt maladie.

Madame la Présidente demande à ce que le Conseil Communautaire l'autorise à signer cette convention

Après discussion, le Conseil Communautaire :

**POUR : 37**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la Convention UFCV 2017/2018 conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

**Point 9 : Désignation d'un suppléant pour le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille**

*Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4 relatif à la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

*Vu l'arrêté Préfectoral du 16 juillet 2014 portant adhésion de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille à compter du 1<sup>er</sup> août 2014;*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille notamment l'article 5 relatif à la composition du Comité Syndical :*

*Vu la démission de Madame Delphine MARANDE de son poste de conseiller communautaire et de suppléante au SMOM.*

Mme la Présidente explique qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué suppléant.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**DE DESIGNER** M. Jean-René ESTIVALET délégué suppléant

**Point 10 : Achat de bois – Filière bois**

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et notamment l'article 04 relatif aux chaufferies bois ;*

*Vu la délibération de la Commune de Curtil Saint Seine en date du 20 juin 2017 et relative aux parcelles 34-35 et 35i;*

*Vu la délibération de la commune de Saint Seine l'Abbaye en date du 12 juin 2017 relative aux parcelles n°30.31 et 32.*

Monsieur Fabien CORDIER ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**POUR : 36**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

⇒ **ACCEPTE** l'offre de bois des Communes de Curtil Saint Seine et Saint Seine l'Abbaye, pour la production de plaquettes forestières servant à alimenter les chaufferies bois ;

⇒ **VALIDE** le tarif de vente de 6 euros la tonne au taux d'humidité de 45 %.

La réception se fera sur la base des bordereaux de produits déchetés, fournis par la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

⇒ **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**Point 11 : Travaux de réfection du logement de la Cure, Commune de Vaux Saules – Eligibilité du projet aux financements LEADER/EFFILOGIS**

Madame la Présidente explique que dans le cadre de son projet de réfection de la Cure, la commune de Vaux Saules a sollicité des financements européens par l'intermédiaire du Pays Seine et Tilles en Bourgogne via le programme LEADER ;

La commune de Vaux Saules ne faisant pas partie des Pôles identifiés par le SRADDT, la Communauté de Communes doit donner son avis sur l'éligibilité du projet à ces fonds.

Après discussion, le Conseil Communautaire :

**POUR : 37**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

⇒ **AUTORISE** la dépose de dossier de demande de fonds européens en faveur de la commune de Vaux Saules.

**xxx**

Madame la Présidente conclue ce Conseil Communautaire en rappelant les sujets majeurs qui seront présentés au Conseil Communautaire du Jeudi 21 Septembre 2017 :

- Le vote de la TEOM sur l'ensemble du territoire
- La mise en place d'une taxe de séjour
- La construction d'un bâtiment périscolaire Communautaire
- Le projet de modification statutaire qui sera examiné avant ce Conseil à l'occasion de la réunion de la CLECT le 14 Septembre 2017.

La séance est levée à 20h40.

*La Présidente,*  
**Catherine LOUIS**

